



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
19 janvier 2015
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 45^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 17 novembre 2014, à 15 heures

Président par intérim : M^{me} Mesquita Borges (Timor-Leste)

Président : M. Davis (Vice-Président) (Jamaïque)

Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-64905X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/69/53 et A/69/53/Add.1)

1. Présentant le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/69/53 et A/69/53/Add.1), **M. Ndong Ella** (Gabon), Président du Conseil des droits de l'homme, constate que la situation mondiale a été difficile en 2014, en raison d'un grand nombre de crises et de conflits, impliquant pour certains des acteurs non étatiques. Le Conseil a tenu trois sessions ordinaires et trois sessions extraordinaires et il a examiné 215 rapports. Il a organisé 57 dialogues interactifs avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, sur des questions thématiques et sur la situation dans certains pays, ainsi que 22 débats de haut niveau sur diverses questions intéressant les droits de l'homme, notamment la situation dans l'est de l'Ukraine et au Soudan du Sud. Quelque 130 responsables ont assisté aux sessions ordinaires et ce sont environ 8 000 délégués qui ont pris part à 500 réunions parallèles.

2. La première session extraordinaire, tenue à la demande du Groupe africain, a eu lieu le 20 janvier 2014 et a été l'occasion d'examiner la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et de nommer une experte indépendante chargée de suivre cette situation et d'appuyer les efforts déployés par les autorités de transition pour ramener la paix et la stabilité dans le pays. Le 23 juillet 2014, le Conseil s'est réuni pour débattre de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, à la demande de l'Organisation de la coopération islamique et du Groupe des États arabes. À l'issue de cette session, le Conseil a nommé une commission qu'il a chargée d'enquêter sur des allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les membres de la commission ont été nommés et en sont aux premières étapes de leurs investigations. La troisième session extraordinaire, qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2014, a été organisée aux fins de l'examen de la situation des droits de l'homme en Iraq, eu égard en particulier à l'État islamique d'Iraq et du Levant. Des violations des droits de l'homme ayant été perpétrées par un acteur non étatique, il a été décidé d'envoyer d'urgence en Iraq une mission d'établissement des faits du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour faire la lumière sur cette situation.

3. Au cours de l'année, plusieurs organes ont été créés avec pour mission d'enquêter sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, en République populaire démocratique de Corée et à Sri Lanka. Le Conseil a également procédé à la nomination ou au renouvellement du mandat de 31 titulaires de mandats existants et il a établi deux nouveaux mandats : celui de Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées et celui de Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme.

4. À ses trois sessions ordinaires, le Conseil a suivi de près la situation au Bélarus, en Côte d'Ivoire, en Érythrée, en Guinée, en Iraq, en Libye, au Mali, au Myanmar, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en République islamique d'Iran, en République populaire démocratique de Corée, au Soudan, à Sri Lanka, en Ukraine et au Yémen. Dans le cadre de l'examen périodique universel, la situation des droits de l'homme dans 57 États a été étudiée. Tous les États en question ont coopéré à l'examen et étaient représentés au niveau ministériel ou encore supérieur, ce qui atteste que l'examen périodique universel fait désormais partie intégrante du système des droits de l'homme.

5. Le Conseil a adopté 106 résolutions, 6 déclarations et 4 décisions. Trente-cinq pour cent des décisions et résolutions adoptées l'ont été à l'issue d'un vote enregistré. Leurs auteurs ont été encouragés à engager le dialogue avec d'autres États Membres et parties prenantes de sorte qu'un pourcentage plus élevé de ces textes puissent être adopté par consensus. Plusieurs des résolutions en question contenaient des recommandations spécifiques à l'intention de l'Assemblée générale. Dans la résolution 25/30, sur la suite donnée au rapport de la Mission internationale d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit à Gaza, le Conseil a recommandé une nouvelle fois à l'Assemblée générale de continuer à se tenir informée de l'évolution de la situation jusqu'à ce qu'elle constate que des mesures appropriées ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées par la Mission. Dans ses résolutions 25/33 et 26/1, sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, le Conseil a invité le Président de l'Assemblée générale et le facilitateur désigné à cet effet à participer à la douzième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Enfin, dans sa résolution 26/10, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale proclame le 13 juin Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme.

6. Les incidences budgétaires des 114 textes adoptés s'élèvent à 30 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 60 % 75 % par rapport aux budgets des années précédentes. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) n'est plus en mesure de faire face à ses obligations financières, aussi a-t-il requis une augmentation de 3 % à 5 % de son budget, cette demande présentant un caractère immédiat. Plus de la moitié des ressources du HCDH sont consacrées aux mandats approuvés par le Conseil et les deux tiers de son budget proviennent de contributions volontaires. Dans une certaine mesure, le Conseil des droits de l'homme est victime de son succès : le nombre de résolutions, de décisions, de groupes de discussion et de dialogues interactifs ne cesse d'augmenter et la charge de travail s'accroît considérablement. Le Conseil et les diverses parties prenantes sont préoccupés par cette situation et il est prévu de modifier les méthodes de travail du Conseil afin d'améliorer sa capacité de faire face aux imprévus et aux situations nouvelles. Le Président du Conseil a invité les États Membres à se pencher sur cette question tout au long de son mandat.

7. Au cours de l'année écoulée, le Président du Conseil a pris l'initiative de se rendre à New York après chaque session afin que les bureaux de l'ONU à New York et à Genève soient tenus informés des travaux du Conseil sur un pied d'égalité, dans l'espoir d'éliminer toute pierre d'achoppement ou équivoque susceptible de retarder l'adoption des rapports du Conseil des droits de l'homme par l'Assemblée générale.

8. **M^{me} Loew** (Suisse) demande quelles mesures pourraient être prises pour continuer à améliorer les méthodes de travail du Conseil, qu'il convient d'adapter pour tenir compte de l'intensification de ses activités. La délégation suisse aimerait particulièrement savoir de quelle manière il serait possible de mieux gérer des sessions de plus en plus chargées. Elle aimerait également recueillir l'avis du Président quant à la manière dont la participation de la société civile, fondamentale, aux travaux du Conseil pourrait être maintenue et encouragée, compte tenu de la multiplication des actes d'intimidation et de représailles dont sont victimes les représentants de la société civile qui coopèrent avec cet organe.

9. **M. Barriga** (Liechtenstein) dit qu'il a été possible, dans le passé, de parvenir à un accord quant à la division du travail entre le Conseil des droits de l'homme, les séances plénières de l'Assemblée générale et la Troisième Commission, et il demande si le Président du Conseil des droits de l'homme a un avis quant à la manière dont un tel accord pourrait être mis en œuvre. Toutes les activités du HCDH mandatées par les organes intergouvernementaux tels que le Conseil des droits de l'homme doivent être financées au moyen du budget ordinaire, aussi la délégation du Liechtenstein aimerait-elle savoir ce que le Président en pense, sachant que la procédure d'établissement du budget ne met pas spécifiquement l'accent sur les activités relatives aux droits de l'homme, mais englobe l'ensemble des activités du Secrétariat.

10. **M^{me} Coroa** (Portugal) dit que sa délégation se félicite des efforts déployés pour resserrer les liens entre l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. Elle est fermement convaincue que le Conseil pourrait aider les États Membres à étoffer les moyens à leur disposition pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Elle demande ce qui peut être fait pour obtenir que l'examen périodique universel, qui contribue au renforcement de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international, continue à permettre une amélioration de la situation des droits de l'homme partout dans le monde. Sa délégation, qui défend la libre participation de la société civile aux travaux du Conseil, aimerait elle aussi savoir ce que, selon le Président, le Conseil et ses États membres pourraient faire de plus pour instaurer des conditions propices à une participation de la société civile aux activités du Conseil en toute liberté. En tant que membre nouvellement élu du Conseil pour 2015-2017, le Portugal attend avec intérêt de jouer un rôle plus décisif en faveur de la réalisation universelle des droits de l'homme et apportera son appui au Conseil pour qu'il soit possible d'y parvenir.

11. **M. Rabi** (Maroc) dit que les travaux du Conseil ne sont pas suffisamment relayés au niveau local, les médias étant rarement présents lors de ses débats, et demande comment le Conseil pourrait accroître sa visibilité aux niveaux national et local afin d'améliorer son impact sur le terrain. Il demande également si le grand nombre de résolutions, de débats et de procédures spéciales dont le Conseil est saisi chaque année a des répercussions sur son efficacité et quelles

mesures pourraient être envisagées pour rectifier tous problèmes éventuels.

12. **M^{me} Miller** (Observatrice de l'Union européenne) réaffirme l'appui de délégation au Conseil des droits de l'homme et se félicite des efforts qu'il déploie pour établir des liens plus étroits entre le Conseil et l'ensemble des États Membres de l'ONU. Elle loue l'objectivité et l'efficacité du Conseil et rappelle l'importance du principe d'universalité et de l'égalité de traitement de tous les pays dans le cadre de l'évaluation de la situation des droits de l'homme. À cet égard, elle aimerait savoir comment il serait possible d'appuyer davantage l'action entreprise pour donner suite aux examens périodiques universels. Il serait également intéressant d'obtenir davantage de détails quant à la manière dont l'action menée pour protéger les individus et les groupes qui coopèrent avec des groupes de défense des droits de l'homme contre l'intimidation et les représailles pourrait être renforcée, compte tenu notamment du grand nombre de titulaires de mandat au titre de procédures spéciales qui ont été nommés ou ont vu leur mandat reconduit par le Conseil en 2014.

13. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) dit que le Conseil doit souvent traiter de questions qui suscitent la controverse et faire face à une opposition politique dans le cadre de ses travaux. En dépit de ces difficultés, le Président du Conseil des droits de l'homme a toujours recherché la concorde et un dialogue de qualité entre les parties. La délégation camerounaise se félicite des efforts fructueux qu'il a menés pour renforcer les relations institutionnelles entre les bureaux de l'ONU à New York et à Genève et elle aimerait qu'il explique de quelle manière il serait possible d'améliorer encore ces relations.

14. **M^{me} Derderian** (États-Unis d'Amérique) constate que le Conseil continue certes à accomplir un travail important s'agissant des situations nationales et des enjeux thématiques, mais sa délégation est préoccupée par le nombre croissant de mandats et de résolutions, en particulier parce qu'ils ont une incidence sur la capacité des États membres de petite taille de participer à l'ensemble des travaux du Conseil. La délégation des États-Unis aimerait savoir de quelle manière on pourrait endiguer cette prolifération de recommandations et, plus spécifiquement, si le Président aurait des suggestions à formuler pour que les résolutions en question soient traitées sur une base biennale, afin d'obtenir que tous les membres du Conseil puissent prendre part à ses

travaux. Elle aimerait aussi que le Président indique de quelle manière le Conseil pourrait apporter la meilleure réponse possible aux crises qui secouent la planète, autrement qu'en organisant des sessions extraordinaires.

15. **M. Ó Conaill** (Irlande) dit que sa délégation condamne les actes de représailles et d'intimidation dont font l'objet les représentants de la société civile qui collaborent avec le Conseil des droits de l'homme et coopèrent avec les mécanismes de défense de ces droits, et il se félicite de l'action menée par le Président pour protéger et préserver l'espace dans lequel ces représentants apportent leur contribution essentielle. La délégation irlandaise serait heureuse de savoir comment les États membres pourraient encourager davantage encore la participation de tous les acteurs de la société civile, dans toutes les régions du monde, aux travaux menés dans le cadre du Conseil et de ses procédures spéciales, car c'est la base du succès de tels travaux.

16. **M. Ndong Ella** (Conseil des droits de l'homme) dit qu'il est tout à fait souhaitable de réfléchir à la manière dont on pourrait améliorer les méthodes de travail du Conseil pour prendre en compte les imprévus et les situations nouvelles. Le nombre des décisions, des recommandations, des procédures spéciales et des recommandations qui sont issues de l'examen périodique universel augmente. À titre d'exemple, un pays a reçu à lui seul 300 recommandations en 2014 et il lui sera très difficile de toutes les mettre en œuvre dans un délai de quatre ans. L'ordre du jour est pléthorique et il est extrêmement difficile pour le Conseil de s'acquitter de sa tâche, les séances se déroulant de façon continue de 9 heures à 18 heures lorsqu'il est en session.

17. Toutefois, les propositions de refonte de ses méthodes de travail doivent émaner des États membres pour être adoptées. On a procédé à un réexamen partiel de ces méthodes en 2011 et un autre sera mené en 2016. Les critiques portant sur les méthodes de travail du Conseil proviennent de nombreuses sources, pas seulement du Conseil lui-même mais aussi de comités consultatifs qui participent à ses activités, y compris à la nomination des titulaires de mandat. Il est difficile d'apporter des changements à des organes tels que le Conseil des droits de l'homme, mais la situation actuelle n'est pas viable et doit s'améliorer.

18. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme apporte son appui aux efforts déployés par le Conseil

pour que la société civile puisse participer aux travaux de celui-ci. À l'inverse de ce qui se produit dans d'autres organes qui œuvrent dans ce domaine, le Conseil adopte une approche novatrice en agissant en partenariat avec des organisations non gouvernementales et des institutions de la société civile et de défense des droits de l'homme, et il veille à réagir face aux actes d'intimidation et de représailles dont les membres de telles organisations sont souvent victimes en raison de leur participation aux travaux du Conseil. Cette question a été traitée dans la résolution 24/24, sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. Le Président se félicite que des consultations informelles soient actuellement consacrées à cette résolution et il espère qu'elles seront achevées au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale.

19. La situation financière est complexe et le Président du Conseil n'a pas de solution miracle. Toutefois, d'une manière générale, les contributions volontaires devraient être évitées car elles sont imprévisibles et pourraient être la traduction d'intentions non déclarées. Le Président a donc appelé de ses vœux une augmentation de 3 % à 5 % du budget du HCDH, qui finance le Conseil, afin que soient préservées l'indépendance, la crédibilité et l'universalité du Conseil.

20. S'agissant des relations entre les bureaux de New York et de Genève, il a commencé à établir des passerelles au cours de l'année écoulée, en se rendant régulièrement à New York pour tenir l'Assemblée générale informée des travaux du Conseil et il a l'intention de demander à son successeur de poursuivre cette pratique. Des malentendus peuvent survenir quand les fonctionnaires du bureau de New York ne disposent pas de tous les détails relatifs aux travaux menés à Genève, qu'il s'agisse de délibérations, de dialogues, de réunions informelles ou de négociations sur les projets de résolution.

21. Pour ce qui est d'accroître la visibilité des travaux du Conseil, le Président conseille toujours aux dignitaires en visite officielle d'informer le Conseil de leurs activités et des progrès qu'ils ont réalisés en termes de protection et de promotion des droits de l'homme dans leurs pays respectifs. Toutefois, en raison du grand nombre d'activités menées à Genève, il est impossible d'accorder la même attention à toutes les questions. Les réunions ponctuelles consacrées à un

conflit donné, par exemple, prennent souvent le pas sur d'autres réunions. Il pourrait être pertinent d'examiner la question de la visibilité du Conseil en même temps qu'on réfléchit aux changements qu'il conviendrait d'apporter à ses méthodes de travail. Les violations des droits de l'homme suscitent une très grande attention, mais il faudrait aussi diffuser des informations relatives aux progrès réalisés dans les pays concernés.

22. **M^{me} Flores Herrera** (Panama) dit que les organisations non gouvernementales jouent un rôle important dans la protection et la promotion des droits de l'homme car elles établissent des rapports qui présentent un autre point de vue sur la réalité, font connaître les recommandations et assurent un suivi de l'application par les États des recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels. Les États Membres doivent veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés, participer à l'examen périodique universel et mettre en œuvre les recommandations et observations qui en résultent. Le Panama espère être en mesure d'accroître encore sa contribution aux travaux du Conseil des droits de l'homme et se félicite de l'intensification de la participation de la société civile et de la création d'espaces pour une telle participation.

23. **M. Lazarev** (Biélorus) dit que certains États continuent à imposer leur conception des droits de l'homme à d'autres. En conséquence, le nombre des résolutions adoptées sans consensus augmente régulièrement et les clivages entre États s'aggravent. Les décisions adoptées par un groupe d'États relativement limité, sans dialogue et sans l'accord de tous les États intéressés, n'ont aucune valeur ou presque.

24. En dépit des attentes, l'examen périodique universel n'est pas devenu un mécanisme propre à garantir l'étude de la situation des droits de l'homme de tous les pays, traités sur un pied d'égalité, de manière objective et impartiale. Le Conseil des droits de l'homme est victime d'une politisation accrue plutôt que de son succès, comme le prétend son Président. Il est nécessaire de le réformer en profondeur afin de dépolitiser ses travaux. Le Président devrait être à l'abri de tout reproche, qu'il s'agisse de sa conduite, de son impartialité ou de l'application du règlement intérieur du Conseil. Le Biélorus espère que le prochain Président sera plus attentif à ces exigences dans l'exercice de ses fonctions.

25. **M. Ndong Ella** (Conseil des droits de l'homme) dit que la crédibilité et l'importance du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes sont bien établies. En sa qualité de Président du Conseil, il peut attester que les difficultés surviennent lorsque des délégations ou des pays ne coopèrent pas avec les mécanismes en question et que cela est souvent une source de tensions. Les États membres doivent s'employer à coopérer avec les mécanismes du Conseil, leur permettre de fonctionner aussi efficacement que possible et faire tout leur possible pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

26. Il arrive que le Conseil soit contraint de prendre des mesures pour venir en aide à des individus. Dans un cas, la directrice d'une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme risquait d'être attaquée, car des fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi dans son pays avaient été informés que sa voiture était utilisée pour transporter des terroristes. Ce n'est là qu'un exemple de ce que les défenseurs des droits de l'homme doivent subir, et de telles situations doivent être prises au sérieux. L'examen périodique universel, les procédures spéciales et le Conseil lui-même contribuent tous à assurer la crédibilité du Conseil. Le fait que le Président demande à la Troisième Commission d'accroître le budget du Conseil est la preuve de cette crédibilité, car si des ressources supplémentaires sont nécessaires, c'est parce que le nombre de demandes adressées au Conseil et à ses mécanismes va croissant.

27. **M. Drobnyak** (Croatie), prenant également la parole au nom de l'Autriche et de la Slovénie, rappelle que le vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant approche à grands pas. Il demande la ratification universelle et la mise en œuvre effective de la Convention et de ses protocoles facultatifs. Étant donné que les enfants sont exposés de façon alarmante à des violations de leurs droits fondamentaux en situation de conflit armé, en particulier en République arabe syrienne, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, le Conseil doit prendre une position nette à cet égard. La multiplication des cas de mariage d'enfants, de mariage précoce et de mariage forcé exigent une réponse sans délai, unanime et forte, de la communauté internationale.

28. D'autres efforts devront être consentis pour autonomiser les femmes et les aider à exercer des fonctions de direction et à stimuler le changement au

sein de la collectivité. L'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes méritent d'occuper une place de premier plan dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 : elles doivent constituer un objectif à part entière et la parité des sexes doit être systématiquement prise en compte.

29. Les trois États que représente l'orateur se sont engagés à promouvoir et à respecter les droits des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées. Ils défendent les principes de l'égalité pour tous et sont pleinement investis de l'obligation de protéger tous les citoyens, quelles que soient leur orientation et leur identité sexuelles. À cet égard, ils sont tout à fait favorables à l'adoption récente de la résolution 27/32 du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle.

30. L'Autriche, la Croatie et la Slovénie condamnent sans réserve tous les actes de représailles, d'intimidation et de violence commis à l'encontre de ceux qui sont aux avant-postes de la protection des droits de l'homme, tels que les militants et les défenseurs des droits de l'homme, ou encore les journalistes. Les gouvernements démocratiques ont pour obligation de soutenir les défenseurs des droits de l'homme et de mettre en place des conditions sûres et propices pour qu'ils puissent exercer leurs activités. Les acteurs de la société civile ont le droit d'exercer l'ensemble des droits de l'homme, et plus particulièrement le droit à la liberté de réunion, d'association et d'expression. Dans cette optique, l'Autriche, la Croatie et la Slovénie appellent à la protection du champ d'action de ces personnes et félicitent le Conseil d'avoir adopté des résolutions importantes au sujet des défenseurs des droits de l'homme et des protestations pacifiques.

31. La participation à l'examen périodique universel doit être suivie par la mise en œuvre effective des recommandations formulées. À cet égard, l'Autriche, la Croatie et la Slovénie appuient pleinement la pratique consistant à remettre des rapports à mi-parcours, ainsi que la participation active de la société civile à l'examen périodique universel. En dernier lieu, le rôle consistant pour le Conseil à répondre face à l'escalade des conflits, des crises humanitaires et des violations massives des droits de l'homme doit être développé, et sa capacité d'organiser des sessions extraordinaires revêt une importance particulière.

32. **M^{me} Derderian** (États-Unis d'Amérique) constate que la qualité des travaux du Conseil des droits de l'homme s'est nettement améliorée en cinq ans. Toutefois, les États-Unis demeurent préoccupés par la myopie qui persiste au sujet d'Israël.

33. Les États-Unis remercient le Chili, l'Uruguay, le Brésil et la Colombie de s'être portés auteurs de la résolution 27/32 du Conseil, sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. Bien que certains États prétendent que la violence et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres ne constituent pas des atteintes aux droits de l'homme, la détermination croissante que manifestent les Nations Unies en vue d'un règlement de ce problème atteste que c'est une composante essentielle de la protection et de la promotion des droits fondamentaux de tous.

34. De même, les États-Unis se félicitent des travaux importants qui ont été consacrés au champ d'action la société civile et à sa participation à la vie politique. L'oratrice appelle de ses vœux la conclusion de l'examen de la résolution 24/24, afin que le Coordonnateur des Nations Unies en matière de représailles puisse être nommé. Elle se félicite que le Conseil, par l'entremise du HCDH, ait diligenté une enquête à Sri Lanka et qu'une session extraordinaire ait été consacrée à la situation des droits de l'homme en Iraq. La délégation des États-Unis encourage vivement le Conseil à continuer d'accorder toute l'attention voulue aux violations et aux situations des droits de l'homme, entre autres au Bélarus, en Birmanie, en Érythrée, en République islamique d'Iran et en République populaire démocratique de Corée. Elle note aussi qu'il est important de poursuivre la coopération engagée auprès de la Somalie, de l'Ukraine, du Yémen et d'autres États.

35. Les États-Unis déplorent la création d'une nouvelle commission d'enquête sur les territoires palestiniens avant même que le nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ait pu commencer ses travaux, ce qui témoigne de la pérennité du parti-pris contre Israël, État qui fait l'objet de plus d'attention que tout autre de la part du Conseil. La situation en Israël et dans les territoires palestiniens doit être traitée au titre d'un point de l'ordre du jour général plutôt que d'un point spécifique. Les États-Unis sont également préoccupés par la mise en place d'un processus intergouvernemental sur les entreprises et les

droits de l'homme, qui menace de détourner l'attention de l'excellent travail qui a présidé à la création, puis à la mise en œuvre, des principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, d'application volontaire, voire de réduire ce travail à néant. Enfin, l'oratrice fait part de sa préoccupation à propos de la création par le Conseil d'un nouveau mandat, celui de Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur les l'exercice des droits de l'homme, car la question des sanctions relève du Conseil de sécurité plutôt que du Conseil des droits de l'homme.

36. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que son pays loue les efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme pour protéger les droits des groupes vulnérables, promouvoir le droit au développement et lutter contre le racisme, la violence et l'impunité. Toutefois, en raison d'un ordre du jour surchargé, le Conseil ne cesse de réduire le temps alloué à l'examen des divers points et les consultations au sujet des projets de résolution sont inadéquates, d'où une faible efficacité des travaux du Conseil. Certains pays insistent pour en pointer d'autres du doigt, appliquer « deux poids, deux mesures » et se montrer sélectifs, voire pour faire adopter des résolutions sous la contrainte. L'attention accordée aux droits de l'homme varie en fonction de la catégorie dont ils relèvent, certains pays imposant leurs valeurs et n'ayant pour seul souci que de promouvoir les droits civils et politiques, tout en négligeant les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, voire en s'opposant ouvertement à ce que ceux-ci soient même mentionnés. Certaines organisations non gouvernementales abusent du statut consultatif qui leur a été conféré et portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriales d'États Membres.

37. La Chine espère que le Conseil accordera l'attention voulue à ces problèmes, qu'il agira dans les limites de son mandat, respectera les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, améliorera ses méthodes de travail, garantira le respect des fondements historiques, culturels et religieux de tous les pays et de toutes les régions, qu'il attachera une importance égale à toutes les catégories de droits de l'homme et qu'il sera le lieu d'un dialogue et d'une coopération constructifs en matière de droits de l'homme. La Chine est prête à se joindre aux autres pays afin de travailler sans relâche à la réalisation de cet objectif.

38. **M^{me} Haruki** (Japon) dit que les mandats et les commissions d'enquête concernant un pays en particulier sont des outils indispensables pour traiter des violations des droits de l'homme sans délai et avec fermeté. La délégation japonaise se félicite que de nombreux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales continuent, grâce à leur contribution, à améliorer la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays. Le Japon a adressé une invitation permanente aux titulaires de tels mandats et continuera de coopérer pleinement avec eux. L'examen périodique universel renforce les procédures spéciales; en retour, celles-ci lui confèrent davantage de poids.

39. La résolution 27/31 du Conseil des droits de l'homme sur le champ d'action de la société civile, dont les auteurs sont le Chili, l'Irlande, le Japon, la Sierra Leone et la Tunisie et qui a été adoptée en septembre 2014, prend acte du rôle important joué par la société civile, notamment en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Japon attend avec intérêt d'approfondir la discussion sur cette question, sur la base des recommandations pratiques qui seront formulées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et soumises au Conseil, en application de la résolution en question.

40. La communauté internationale doit s'employer à empêcher toute forme de représailles contre les individus et les organisations qui coopèrent avec l'ONU et ses représentants et mécanismes. Le Japon appuie résolument l'application de la résolution 24/24 du Conseil. Celui-ci doit disposer d'un budget suffisant pour être en mesure de s'acquitter de ses mandats et une priorité doit être accordée à l'instauration de procédures spéciales et de groupes de travail. Il est également nécessaire de renforcer l'efficacité et la productivité du Conseil et de veiller à éviter tout chevauchement de mandats.

41. **M^{me} Apinyanunt** (Thaïlande) dit que sa délégation se félicite de constater que les résolutions adoptées par le Conseil en 2014 portent sur tout un éventail d'enjeux. La Thaïlande a toujours mis l'accent sur l'importance que revêtent l'assistance technique et la constitution de capacités aux fins de la réduction du fossé qui persiste entre certains États, comme l'indique clairement la résolution annuelle sur l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Dans la résolution de l'année en cours, le Haut-Commissaire est prié d'établir un rapport sur la coopération

technique au service d'un développement équitable et participatif et de l'élimination de la pauvreté au niveau national, qui servira de point de départ à une réunion-débat thématique.

42. À la vingt-sixième session du Conseil, la Thaïlande a organisé une réunion-débat thématique aux fins de l'échange de données d'expérience relatives à la sécurisation des droits des personnes handicapées dans les sphères sociale et économique. À la vingt-septième session du Conseil, une réunion-débat a été consacrée à la détermination des difficultés rencontrées et au recensement des bonnes pratiques s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme au cours des phases préalable et postérieure à une catastrophe.

43. Bien que le Conseil se soit montré très productif lorsqu'il s'est agi de traiter des enjeux relatifs aux droits de l'homme et d'obtenir des progrès à cet égard, sa charge de travail constitue désormais un véritable défi, d'où un faible niveau de participation aux nombreuses réunions organisées au cours de la session la plus récente du Conseil. Le programme de travail de chaque session devrait donc être encore rationalisé afin qu'il soit possible de consacrer plus de temps à l'examen des enjeux clés et que davantage de possibilités soient offertes de participer aux diverses activités organisées.

44. **M. Guilherme de Aguiar Patriota** (Brésil) dit que, depuis la tenue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, il est entendu que l'ensemble des droits de l'homme doit être envisagé de façon unifiée – qu'il s'agisse des droits économiques, sociaux et culturels ou des droits politiques et civils. Il est donc surprenant que, tous les ans sans exception, la résolution sur le droit au développement soit mise aux voix, tant à Genève qu'à New York.

45. La délégation brésilienne a participé activement aux négociations relatives à la résolution 27/30 du Conseil, sur les activités des fonds rapaces, partageant l'avis général selon lequel la réduction du fardeau de la dette et l'augmentation de la capacité budgétaire contribuent à l'instauration de conditions propices à la réalisation des droits de l'homme. La communauté internationale doit lever les incertitudes financières et juridiques et remédier aux incidences sociales et économiques négatives susceptibles de résulter de l'absence de mécanismes de restructuration de la dette dont les modalités soient prévisibles.

46. Le Brésil attache une grande importance à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et sa délégation est d'avis que le programme d'activités prévu contribuera à sensibiliser aux préjugés, à l'intolérance et au racisme, ainsi qu'à les combattre. Le Gouvernement brésilien ne ménage aucun effort pour qu'il soit possible de parvenir à un accord global et solide, qui puisse servir de feuille de route en vue d'une concertation à l'échelle internationale, axée sur la promotion de l'égalité raciale partout dans le monde. Le Brésil a également défendu les droits des peuples autochtones à diverses tribunes des Nations Unies. À New York, il a participé activement aux négociations sur le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

47. Bien que deux décennies se soient écoulées depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, il est de nombreuses parties du monde où les femmes ne peuvent toujours pas exercer leur droit d'être maîtresses de leur sexualité, y compris leur santé en matière de sexualité et de procréation, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine. L'égalité d'accès au marché du travail est une condition préalable à la promotion de l'égalité des sexes et à la mise en œuvre d'une politique efficace pour éliminer l'extrême pauvreté.

48. Avec la Colombie, le Chili et l'Uruguay, le Brésil s'est porté auteur de la recommandation 27/32, sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, dans laquelle l'ensemble des pays susmentionnés a exprimé sa grave préoccupation face aux actes de violence et de discrimination perpétrés à l'égard d'individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité sexuelle, et ce dans toutes les régions du monde. À l'approche du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, il est temps de reconnaître que « les structures familiales diffèrent en fonction des systèmes culturels, sociaux et politiques ».

49. Le Brésil a fait partie du groupe d'États auteurs de la résolution 27/8 du Conseil, sur la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique, dans laquelle le Conseil a reconnu le potentiel du sport en tant que langage universel qui contribue à sensibiliser les individus à des valeurs telles que le respect, la dignité, la diversité, l'égalité, la tolérance et l'équité, à battre en brèche toutes les formes de discrimination et à promouvoir l'inclusion de tous. En tant qu'hôte des premiers Jeux mondiaux des nations

autochtones, en 2015, et des Jeux Olympiques et Paralympiques, en 2016, le Gouvernement brésilien est fermement convaincu du potentiel d'intégration sociale, d'élimination de la pauvreté et de développement durable qui est associé aux sports.

50. Avec l'Allemagne, le Brésil a été l'instigateur d'un débat plus que nécessaire aux Nations Unies sur le droit au respect de la vie privée à l'ère numérique. Le projet de résolution présenté à la session en cours inclut le respect des principes du droit international et encourage le Conseil des droits de l'homme à envisager d'établir une procédure spéciale à ce titre.

51. Le Brésil encourage fortement les autorités israéliennes à faciliter l'organisation d'une visite, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. En dernier lieu, l'orateur note que l'examen périodique universel a renforcé le régime international des droits de l'homme, car il est non sélectif et universel. Dans un monde idéal, davantage de pays participeraient à ce processus et il y aurait moins de résolutions visant un pays en particulier, qui ont pour objet de défendre des ordres du jour et des intérêts spécifiques.

52. *M. Davis (Jamaïque), Vice-Président, prend la présidence.*

53. **M^{me} Gueye** (Sénégal) dit que pour faire face aux défis que représentent les conflits armés, la pauvreté, la crise économique et financière et les ressources budgétaires insuffisantes, la coopération internationale doit être renforcée par l'entremise du HCDH et d'autres mécanismes internationaux, afin qu'il soit possible d'assurer le plein exercice des droits de l'homme. Pour ce faire, il est essentiel d'éviter d'avoir recours à des arbitrages budgétaires qui affaiblissent le système international de promotion et de protection des droits de l'homme. Le financement du HCDH au moyen du budget ordinaire de l'ONU permettrait de consolider les avancées considérables enregistrées grâce à l'examen périodique universel, dont l'approche intégrée est saluée par la majorité des États Membres. L'examen périodique universel est essentiel pour l'application du double principe d'universalité et de non-sélectivité en ce qu'il assure l'égalité de traitement de la question des droits de l'homme d'un pays à l'autre. Les échanges fructueux qui ont eu lieu entre la délégation sénégalaise et le Conseil tout au long du

deuxième cycle de l'examen périodique ont confirmé l'engagement du Sénégal en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

54. La famille constitue un important levier pour l'amélioration de l'éducation et de la santé des enfants, mais surtout pour le renforcement de l'autonomisation des femmes. Il est donc important d'accroître les efforts internationaux visant à mieux protéger la famille, notamment face aux conflits armés et à la pauvreté. Notant la tenue récente d'une table ronde sur la protection de la famille conformément à la résolution 26/11 du Conseil, M^{me} Gueye espère que ses conclusions seront l'amorce d'un consensus général sur la responsabilité qui est celle des États de respecter l'intégralité des dispositions internationales pertinentes.

55. À la veille du lancement de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, le Sénégal réaffirme son soutien aux droits fondamentaux de ces personnes, qui ont été victimes pendant des siècles des pires formes d'esclavage, de racisme et de discrimination raciale. Cette Décennie est l'occasion pour la communauté internationale d'unir ses forces pour promouvoir l'accès de toutes les personnes d'ascendance africaine à la justice, à l'éducation, à la santé et au travail décent et obtenir qu'elles trouvent toute leur place dans les instances décisionnelles.

56. L'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme rappelle combien il est nécessaire de plaider plus efficacement en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit au développement, parallèlement aux droits civils et politiques. Avec d'autres parties prenantes, le Sénégal poursuivra inlassablement les efforts qu'il déploie pour placer la promotion et la protection des droits de l'homme au centre des préoccupations de la communauté internationale.

57. Selon **M. Phansourivong** (République démocratique populaire lao), le Conseil des droits de l'homme joue un rôle important au titre du renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme partout dans le monde grâce aux mécanismes qui lui sont associés, en particulier l'examen périodique universel. Le Conseil devrait défendre les principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-discrimination, se garder d'appliquer « deux poids, deux mesures » et éviter toute politisation.

58. La délégation lao appuie pleinement 71 des recommandations formulées par le Groupe de travail à l'intention de la République démocratique populaire et approuve partiellement 15 autres recommandations. Les ministères et organismes compétents exerceront leurs rôles et fonctions respectifs avec le souci de mettre en œuvre les dispositions de ces recommandations. Pour sa part, le Ministère des affaires étrangères s'emploie à faire mieux connaître l'examen périodique universel et les recommandations qui en sont issues, au niveau central comme à l'échelon local.

59. La République démocratique populaire lao a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2012. Elle étudie actuellement le contenu d'autres conventions relatives aux droits de l'homme, dont elle fait connaître les dispositions.

60. Elle se prépare pour le deuxième cycle de l'examen périodique universel et elle a remis son rapport national au Groupe de travail. Elle continuera à promouvoir et à protéger les principes universels des droits de l'homme et à contribuer à leur application effective aux niveaux national, régional et international. À cet égard, elle a décidé de présenter pour la première fois sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018, afin de contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour faire appliquer les instruments relatifs aux droits de l'homme.

61. **M^{me} Tsheole** (Afrique du Sud) dit que son gouvernement appuie pleinement le mandat du Conseil des droits de l'homme, mais qu'il est préoccupé de constater que le Conseil continue à adopter une pléthore de résolutions à chaque session, dont certaines relèvent des travaux d'autres organes des Nations Unies. Il existe un risque d'« usurpation de mandats » et de chevauchements indus. La charge de travail du Conseil excède largement les ressources disponibles pour faire appliquer ses décisions de manière effective. Plus important encore, cela pourrait avoir une incidence négative sur la qualité technique des dialogues entre les États et les procédures spéciales et mécanismes du Conseil.

62. Le Conseil s'en remet de plus en plus à des ressources extrabudgétaires, qui sont dans une large mesure préaffectées. L'Afrique du Sud demeure préoccupée par les tentatives faites d'utiliser le HCDH pour servir les priorités des bailleurs de fonds, ce qui

limite l'indépendance du Haut-Commissaire lorsqu'il lui faut déterminer les priorités du HCDH. Celui-ci devrait être en mesure d'agir davantage en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit au développement, l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, ou encore la promotion de la tolérance culturelle et religieuse. Le nombre toujours croissant d'activités qui sont assignées au HCDH mais ne relèvent pas de son mandat constitue une autre source de préoccupation.

63. Le rapport traite de nombreuses résolutions qui abordent la question de l'approche fondée sur les droits de l'homme, dont la délégation sud-africaine comprend mal les tenants et les aboutissants et qui n'a pas été négociée ni entérinée par l'ensemble des États Membres. La délégation sud-africaine continue donc à plaider pour une approche fondée sur le droit au développement et ne soutient pas la démarche prétendument fondée sur les droits de l'homme, car celle-ci risque de compromettre les efforts déployés par le Groupe de travail sur le droit au développement. En effet, la délégation sud-africaine ne saurait apporter son appui à des notions mal définies, auxquelles on a trop souvent recours en guise de conditions préalables à l'assistance et à la coopération en matière de développement.

64. L'Afrique du Sud est profondément préoccupée par certaines des résolutions figurant dans le rapport, notamment la résolution 24/24, qui constitue désormais une orientation générale, au mépris total de l'Assemblée générale. Celle-ci en a différé l'application dans l'attente de nouvelles consultations, car les auteurs de ladite résolution cherchent à investir le Conseil de pouvoirs excédant largement les limites de son mandat, ce qui compromettrait également les chances de succès des efforts menés par le Secrétaire général pour assurer la cohésion à l'échelle du système. Cela posé, l'Afrique du Sud ne tolère ni n'appuie quelque forme de représailles que ce soit. Dans le cadre du système des droits de l'homme des Nations Unies, il faut parvenir à une compréhension commune et à une définition universellement acceptée de la notion de représailles. Une fois que des consultations à ce sujet auront été engagées, il faudra en traiter tous les aspects afin de régler le problème des représailles dont souffrent au quotidien ceux qui sont associés aux procédures spéciales du Conseil.

65. **M. Nuñez** (Cuba) dit qu'il faut protéger le Conseil des droits de l'homme contre les manipulations sélectives et politiques qui transparaissent clairement dans plusieurs des résolutions visant tel ou tel pays qui ont été adoptées au cours de la période considérée dans le rapport. Au lieu de consolider l'examen périodique universel, qui repose sur la coopération, on accorde la préférence à la confrontation et à la coercition. De plus, d'aucuns tentent de jeter l'opprobre sur des pays en développement sans leur donner la possibilité de se défendre, et d'imposer des mesures punitives sans vérifier les faits sur le terrain. Il est inacceptable que les auteurs d'un projet de résolution adopté par le Conseil cherchent, en manipulant les procédures et en fabriquant de faux prétextes, à imposer des sanctions et à renvoyer certains dossiers devant la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité, où les nations puissantes jouissent d'une impunité totale. Cuba ne se rendra pas complice d'une pratique qui constitue une menace pour les droits fondamentaux et pour les pays en développement.

66. **M. Masood Khan** (Pakistan) fait savoir que sa délégation espère que le Conseil des droits de l'homme fera connaître le programme de développement pour l'après-2015 et sera partenaire de sa mise en œuvre, tant le développement joue un rôle important aux fins de l'amélioration de la protection de tous les droits. Le Pakistan est favorable à ce que la même priorité soit accordée aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques.

67. Dans sa résolution 25/22, le Conseil s'est dit préoccupé par l'utilisation de drones armés. Le Pakistan appelle à l'arrêt immédiat de toutes les frappes de drones, qui ont une incidence dévastatrice sur les individus, les familles et les communautés. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Secrétaire général ont souligné à maintes reprises que les attaques de drones devaient être conformes au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, et s'inscrire dans un cadre assurant la mise en jeu des responsabilités et la transparence. Non seulement les frappes de drones effectuées au Pakistan constituent une violation de la souveraineté du pays, ainsi que des principes de précaution, de distinction et de proportionnalité, mais elles aboutissent à la radicalisation d'un nombre croissant d'individus et vont à l'encontre du but visé, à savoir la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme à long terme. De plus, leur utilisation est tout à fait

injustifiée à la lumière des opérations antiterroristes auxquelles procède actuellement le Pakistan à l'intérieur de ses frontières.

68. Compte tenu de l'obligation qui est celle du Conseil d'appliquer ses décisions à la lettre et de façon non sélective, il doit y donner suite, y compris celles qui portent sur la protection des droits du peuple palestinien, et s'assurer que la Commission indépendante des Nations Unies chargée de l'enquête sur le conflit survenu à Gaza en 2014 a les moyens de mener à bien la tâche qui lui a été confiée. Le Conseil s'est penché sur les violations systématiques des droits de l'homme perpétrées par l'État islamique d'Iraq et du Levant et devrait maintenant agir en coordination avec d'autres organes afin de protéger les civils. La mission d'établissement des faits dépêchée sur place par le Conseil est un premier pas important dans cette direction.

69. Selon **M. Mattar** (Égypte), l'adoption de la résolution 65/281, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée conféré au Conseil des droits de l'homme, a sans nul doute compromis la réalisation de l'objectif principal du Conseil, qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le rapport du Conseil montre qu'il joue un rôle important sur le plan du renforcement des capacités, du suivi de la situation des droits de l'homme et du renforcement de la lutte menée par la communauté internationale contre la discrimination et l'intolérance, mais aussi sur le plan de la protection des droits du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés. Toutefois, bien que le Conseil s'emploie à promouvoir la transparence et la compréhension mutuelle et à éviter la confrontation, ses travaux pâtissent de la politisation, de la sélectivité et de l'application de « deux poids, deux mesures » qui constituaient une entrave à l'action de l'organe qui l'a précédé, à savoir la Commission des droits de l'homme. La communauté internationale doit se pencher sur le problème de la politisation des résolutions du Conseil et faire front contre toutes les tentatives d'utiliser le Conseil pour légitimer l'intervention du Conseil de sécurité dans le domaine des droits de l'homme. Elle doit également lutter contre toute tentative de promouvoir, au mépris total de la diversité des valeurs des États Membres, les motions controversées, par exemple celles qui concernent l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, car elles ne sont pas ancrées dans un quelconque consensus

international pas plus qu'elles ne trouvent leur fondement dans le droit international des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme ne doit pas devenir l'outil politique de quelques États.

70. L'Égypte réaffirme qu'elle est déterminée à apporter son appui aux travaux du Conseil pour ce qui est de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans tous les pays grâce à l'examen périodique universel, et elle encourage tous les États à coopérer de façon constructive avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ceux-ci doivent toutefois respecter strictement les limites de leur mandat et adhérer au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

71. En 2014, rappelle **M. Hoem** (Norvège), son pays a participé à la négociation sur la prolongation des mandats respectifs du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Le Groupe de travail s'est également penché sur des questions importantes, telles que les réparations aux victimes des violations des droits de l'homme commises par des États où des entreprises. La Norvège se félicite que plusieurs autres résolutions évoquent la protection des défenseurs des droits de l'homme, condamnent les représailles et étendent le champ d'action de la société civile. Malheureusement, ces résolutions ne se sont pas traduites par des améliorations sur le terrain. Les menaces, les attaques et les actes d'intimidation se perpétuent à l'encontre de nombre de ceux qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec les Nations Unies. À cet égard, la Norvège appelle la communauté internationale à y répondre de manière plus ferme et demande que la résolution 24/24 du Conseil, sur les représailles, soit mise en œuvre sans délai.

72. La délégation norvégienne est très satisfaite que le Conseil ait adopté à une large majorité, en 2014, une résolution sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle (résolution 27/32). Quant à l'examen périodique universel, le taux de participation qui y est associé atteint encore 100 %. Le Conseil a également administré la preuve qu'il n'hésitait pas à se saisir, quand il le fallait, de situations alarmantes en matière de droits de l'homme. Il a par exemple pris l'initiative d'établir une commission d'enquête sur l'Érythrée, pris la tête de l'action menée au plan interrégional pour que soit diligentée une enquête du HCDH sur Sri Lanka, et

organisé trois sessions extraordinaires. Les États demandent régulièrement que soient adoptées des résolutions portant sur un pays donné ou pour que des initiatives soient prises en ce qui concerne leur propre situation, ce qui atteste que la réputation du Conseil est de plus en plus positive et témoigne de sa capacité d'appuyer les efforts déployés par les États pour promouvoir les droits de l'homme.

73. La délégation norvégienne est préoccupée par l'alourdissement de la charge de travail du Conseil et par l'insuffisance chronique des ressources allouées à l'organe qui constitue le pilier de la défense des droits de l'homme dans le système des Nations Unies. Les États Membres ont pour responsabilité de faire en sorte que le HCDH puisse s'acquitter de son mandat, compte tenu du nombre croissant des demandes qui lui sont adressées. La délégation norvégienne regrette également que la Troisième Commission demeure saisie de la résolution sur le rapport du Conseil alors qu'il appartient à l'Assemblée générale, en application de sa résolution 65/281, de lui donner la suite voulue.

74. **M. Zakaria** (Soudan) dit que son pays a ratifié plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et qu'il est fier d'œuvrer en coopération avec l'ensemble des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Conseil des droits de l'homme. La délégation soudanaise appelle toutes les parties prenantes à honorer les engagements qu'elles ont pris en matière de coopération technique et de renforcement des capacités. Le Gouvernement soudanais se félicite de la nomination d'un expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, auquel il promet un appui et une coopération sans réserve.

75. Le Soudan a renforcé son cadre institutionnel et juridique en matière de protection des droits de l'homme. Il s'est doté d'une commission des droits de l'homme indépendante, qui agit conformément aux Principes de Paris, et il a promulgué une législation visant à protéger les mineurs, notamment en interdisant leur recrutement par les forces armées, et à protéger les personnes handicapées. Le tribunal instauré en 2011 avec pour mission d'investiguer au sujet des crimes perpétrés au Darfour procède à des auditions de façon régulière. Des services spécifiques ont été créés avec pour mission de protéger les enfants et de lutter contre la violence contre les femmes et les filles. Une nouvelle loi axée sur la lutte contre la traite des êtres humains a été promulguée et le Gouvernement a

accueilli une conférence régionale sur la traite des personnes dans la corne de l'Afrique en octobre 2014, qui a réuni de nombreux participants. L'initiative du Président en faveur du dialogue national devrait également avoir une incidence positive sur les droits de l'homme dans le pays.

76. Les droits économiques, sociaux et culturels doivent recevoir la même attention que les droits civils et politiques, et il faut examiner les enjeux relatifs aux droits de l'homme sans politisation et sur la base d'une coopération constructive. La famille est le noyau de la société et toute tentative de faire émerger de nouveaux concepts en matière de sexualité, au mépris total des coutumes, traditions et droits culturels et religieux de nombreux pays du monde, doit être rejetée. Tous les pays font face à des défis en matière de droits de l'homme, qu'il faut relever au moyen d'une coopération entre le Conseil des droits de l'homme, les commissions nationales des droits de l'homme et les pays eux-mêmes. Aucun pays ne doit s'ériger en juge d'un autre. Pour aider les pays en développement à améliorer leurs activités de protection des droits de l'homme, une approche globale doit être adoptée, qui tienne compte de la nécessité d'alléger la dette, de mettre fin aux sanctions unilatérales et de prendre des mesures pour atténuer les effets du changement climatique.

77. La délégation de son pays, explique **M. Emadi** (République islamique d'Iran), accorde une grande valeur à l'examen périodique universel, qui permet d'étudier la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres sur un pied d'égalité. Les mesures pratiques prises par le Gouvernement iranien, en coopération avec la société civile, afin d'assurer de façon constante la promotion et la protection des droits de l'homme, ont été énoncées dans le deuxième rapport national soumis au titre de l'examen périodique universel en octobre 2014. Elles incluent non seulement de nouveaux mécanismes et textes législatifs, mais aussi une formation à la défense des droits de l'homme à l'intention de l'appareil judiciaire, de la police, du personnel pénitentiaire, des familles et des fonctionnaires.

78. Il est regrettable que certains pays soient prompts à politiser la question des droits de l'homme et persistent à user de la pratique stérile consistant à présenter des projets de résolution politiquement motivés qui visent un pays en particulier, tout en détournant les yeux de leurs propres lacunes en matière de droits de l'homme. La délégation iranienne rejette

fermement cette démarche malintentionnée, qui nuit au bon fonctionnement des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme en les transformant en tribunes ouvertes à la manipulation politique. La République islamique d'Iran se dissocie donc de la partie du rapport (A/69/53) qui contient la prétendue résolution sur la situation des droits de l'homme sur son territoire. Compte tenu de l'obligation qui est celle du Conseil de défendre les principes de l'équité, de l'impartialité, de la non-sélectivité et du respect mutuel des différentes valeurs, traditions et cultures des États Membres, mais aussi de s'abstenir d'imposer aux autres un style de vie uniforme et des concepts qui n'inspirent aucun consensus, la République islamique d'Iran ne peut pas non plus accepter la résolution sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle adoptée par une majorité de votants à la vingt-septième session du Conseil. La délégation iranienne attend néanmoins avec intérêt que soient mises en œuvre les résolutions dont la République islamique d'Iran a assuré la coordination en sa qualité de Présidente du Mouvement des pays non alignés.

79. En dernier lieu, le Gouvernement iranien s'est félicité de la tenue des vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires du Conseil. La vingt et unième session extraordinaire a été consacrée aux atrocités commises contre des Palestiniens innocents à Gaza par la Puissance occupante israélienne et une commission d'enquête chargée de mener des investigations au sujet de ces crimes a été dépêchée sur place. À sa vingt-deuxième session extraordinaire, le Conseil a exprimé clairement sa dénonciation de l'extrémisme violent, principalement incarné à l'heure actuelle par le prétendu État islamique d'Iraq et du Levant (EIL).

80. **M. Ntwaagae** (Botswana) dit que son pays applaudit les travaux du Conseil des droits de l'homme, en particulier compte tenu des restrictions budgétaires et de ressources limitées. Convaincue que les activités du Conseil devraient être financées au moyen du budget ordinaire, la délégation botswanaise n'en prie pas moins instamment le HCDH de rationaliser ses activités. Certaines des résolutions mentionnées dans le rapport du Conseil ont abouti à la création de nouveaux mandats qui chevauchent ceux de mécanismes existants, d'où une apparente dispersion, accompagnée d'une perte d'efficacité. Le Botswana appuie fermement les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, mais on ne saurait

trop insister sur la nécessité urgente de rationaliser leurs fonctions et leurs rôles respectifs.

81. Le Botswana rappelle sa détermination à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et son appui aux organes des Nations Unies chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme. En sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, le Botswana continue de participer activement à ses travaux. Le Gouvernement botswanais poursuit également la mise en œuvre des recommandations formulées durant l'examen périodique universel dont il a fait lui-même l'objet. Toutefois, comme nombre d'autres pays, en particulier dans le monde en développement, le Botswana a encore besoin d'une assistance technique et d'un renforcement de ses capacités non négligeables pour être en mesure de faire des progrès significatifs au titre de ses obligations en matière de droits de l'homme.

82. **M. Mažeiks** (Lettonie) dit que le rôle le plus important du Conseil consiste à protéger les droits de l'homme et à assurer le suivi de la situation en la matière, ajoutant que l'action menée par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales est véritablement essentielle pour que le Conseil puisse jouer pleinement son rôle. La Lettonie encourage vigoureusement tous les pays à adresser une invitation permanente aux titulaires de ce type de mandat et elle se réjouit que le nombre de pays ayant adressé une telle invitation ait presque doublé. La Lettonie encourage également tous les pays à accroître les efforts qu'ils déploient pour préserver l'efficacité de l'examen périodique universel. Mais la charge de travail trop importante qui est celle du Conseil est un problème qui doit être réglé, et ses méthodes de travail doivent être améliorées. Il est capital que le Conseil reste en mesure d'apporter des réponses efficaces et opportunes en cas de violation ou de mise en péril des droits de l'homme, mais aussi de fournir une assistance technique aux pays qui en ont le plus besoin et de procéder au renforcement de leurs capacités.

83. La Lettonie attache une importance particulière à la promotion du principe fondamental d'universalité des droits de l'homme et elle soutient ceux qui les défendent. Les restrictions législatives de plus en plus nombreuses qui sont imposées à la société civile sont une source de grande préoccupation, et la délégation lettone condamne les représailles et les actes d'intimidation dont font l'objet les personnes ou les groupes qui coopèrent avec les mécanismes

multilatéraux, notamment ceux des Nations Unies. Il faut systématiquement diligenter une enquête lorsque de tels actes sont commis.

84. La Lettonie est déterminée à renforcer l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde. Ayant elle-même traversé une période de transition démocratique après avoir regagné son indépendance, la Lettonie fournit actuellement une assistance technique, met ses compétences à disposition dans le domaine de la justice, contribue à la mise en place de cadres institutionnels et appuie des réformes législatives dans d'autres pays. Elle continuera également à promouvoir activement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au plan international, ainsi qu'au moyen de sa propre politique de coopération en matière de développement. Saluant la résolution 26/13 du Conseil des droits de l'homme, qui a été adoptée en juin 2014 et réaffirme le principe selon lequel les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent être également être protégés en ligne, la délégation lettone est heureuse d'annoncer que son pays accueillera les célébrations de la Journée mondiale de la liberté de la presse pour la première fois en mai 2015. L'accent y sera mis sur la liberté d'expression et la liberté de la presse, tant en ligne que hors ligne.

85. **M. Wi Seok-yoon** (République de Corée) dit que sa délégation note avec appréciation que le Conseil a adopté plus de 100 résolutions en 2014, tout en appelant l'attention sur l'adoption pour la deuxième année consécutive de la résolution 27/31 sur le champ d'action de la société civile, car le Conseil y insiste sur le rôle important que joue la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Conseil devrait continuer d'accorder la priorité aux principaux enjeux actuels en matière de droits de l'homme et s'attacher à travailler efficacement compte tenu de ses ressources limitées et des contraintes budgétaires auxquelles il fait face.

86. La délégation coréenne exprime son appréciation au Conseil pour le rôle moteur qu'il assume lorsqu'il s'agit de faire face à la situation épouvantable, au regard des droits de l'homme, qui règne en République arabe syrienne et en République populaire démocratique de Corée; par l'entremise de ses commissions d'enquête, il a contribué notablement à y sensibiliser la communauté internationale. La délégation coréenne espère sincèrement que les recommandations de la

commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée seront fidèlement appliquées.

87. L'examen périodique universel est un élément crucial des travaux du Conseil, et il est impératif que les États traduisent par des actions concrètes les recommandations qu'ils acceptent. La République de Corée demeure tout à fait déterminée à promouvoir et à protéger l'ensemble des droits de l'homme et continuera de coopérer étroitement avec la communauté internationale à ce titre, ainsi qu'avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

88. Selon **M. Tesfay** (Érythrée), le Conseil des droits de l'homme devrait être guidé par les principes d'objectivité et d'impartialité et ne devrait pas se laisser manipuler par quelque pays que ce soit. Il doit se garder d'adopter toute résolution dictée par des motivations politiques, et le principe selon lequel on est « innocent tant que l'on n'a pas été reconnu coupable » doit être respecté par tous les États Membres et par le Conseil. D'un point de vue procédural, il est irrégulier de s'appuyer sur les dires d'un ou deux individus pour déterminer la destinée de millions d'autres et il s'agit là d'un simulacre de justice. Le Conseil doit interroger dans le détail les titulaires de mandat visant un pays en particulier afin de vérifier les faits. La Cinquième Commission et d'autres organes des Nations Unies devraient d'ailleurs se pencher sur la question de la prolifération des mandats visant un pays en particulier, car l'établissement d'un mandat de rapporteur spécial et d'une commission d'enquête au même titre et pour un même pays, comme dans le cas de l'Érythrée, est un gaspillage injustifiable de temps et de ressources.

89. L'Érythrée est la cible de critiques en raison de sa situation géographique hautement stratégique et de sa politique étrangère farouchement indépendante. Le rapport du Conseil des droits de l'homme attaque la politique économique du pays, qui est fondée sur la recherche de l'autonomie. Le Gouvernement ne rejette pas l'aide publique au développement, mais la considère comme un catalyseur. Le rapport s'en prend également à l'infrastructure locale participative et aux activités de boisement du pays, qu'il dépeint comme des formes de travail forcé ou d'esclavagisme, et le Conseil en appelle au Gouvernement pour qu'il renonce à son programme de service militaire national. La délégation érythréenne se dissocie complètement du rapport, car celui-ci n'est pas le reflet de la réalité de la

situation dans le pays. Le Gouvernement a enregistré des progrès notables dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la protection des droits des femmes et des droits à l'éducation et à la santé. De plus, l'Érythrée est le pays le plus pacifique de la corne de l'Afrique et de la région de la mer Rouge. Pour terminer, l'orateur note que le Groupe africain et le Mouvement des pays non alignés sont tous deux opposés à l'adoption de résolutions qui visent un pays en particulier.

90. **M^{me} Azimova** (Kazakhstan) fait savoir que sa délégation a participé activement aux sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil, aux sessions de groupes de travail et aux forums consacrés à l'ensemble des enjeux liés aux droits de l'homme, ainsi qu'à la préparation des rapports du Groupe de travail sur l'examen périodique universel. À ce jour, huit rapporteurs spéciaux ont été reçus au Kazakhstan - deux experts l'ayant été à deux reprises. Le Kazakhstan est favorable à une coopération étroite et régulière avec les organes conventionnels.

91. Le Kazakhstan a participé au deuxième cycle de l'examen périodique universel et a accepté 143 des 194 recommandations formulées. Il s'emploie à y donner suite. Il a instauré un mécanisme national pour la prévention de la torture et adopté un certain nombre de textes législatifs, notamment les nouveaux codes pénal, de procédure pénale et d'application des peines. Un organe consultatif a été créé, qui constitue une tribune pour le dialogue relatif à la dimension humaine, auquel des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales participent aux côtés de fonctionnaires d'instances publiques. Les priorités principales doivent être le respect des obligations et la suprématie de la loi.

92. L'une des priorités stratégiques du Conseil consiste à faire en sorte que les États Membres aient confiance dans les activités qu'il mène : pour ce faire, il encourage le dialogue sur un pied d'égalité, recherche des solutions consensuelles et évite que les enjeux associés aux droits de l'homme soient politisés. Cette problématique doit donner lieu à des règlements d'inspiration collective et à une coopération active. Les méthodes du Conseil et de ses procédures spéciales doivent encore être améliorées, afin que les travaux menés auprès des États le soient de manière impartiale et équilibrée.

93. Le Kazakhstan partage la préoccupation exprimée par la majorité des États en ce qui concerne l'accroissement du nombre des résolutions adoptées par le Conseil, qui font parfois double emploi avec les recommandations de l'Assemblée générale. Il faut adopter une approche coordonnée et équilibrée pour régler la question de la création de nouveaux mandats et assurer un suivi des activités menées au titre de l'élaboration de méthodes propices à la coopération et au dialogue entre les États et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

La séance est levée à 18 heures.